

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
10 juin 2025	7	1	3	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 juin 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°9 – 2025/15 : Conventions de partenariat avec la SPL Chambley-Madine relatives aux travaux et à l'entretien des digues du barrage de Madine.

Le Comité Syndical,

La digue des Chevaliers, située sur le site des barrages de Madine, présente une dégradation importante de son revêtement, principalement due à une surfréquentation des voies de circulation. Afin de garantir la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers, mais aussi préserver la qualité de circulation et permettre le maintien des activités touristiques estivales (petit train, rosalias), des travaux de réfection du revêtement en enrobé sont programmés. Ce renouvellement se fera à l'identique pour assurer la continuité de l'usage actuel.

Parallèlement, le SERM prévoit dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des investissements des travaux complémentaires sur l'ensemble du site, notamment la réfection des caniveaux et barbacanes aux pieds des digues de Chevaliers et de Marmont. Ces interventions sont nécessaires pour assurer le bon écoulement des eaux de ruissellement et préserver la stabilité des ouvrages.

Afin de veiller à l'adéquation des interventions avec les besoins opérationnels du site, une convention est proposée avec la SPL Chambley-Madine, gestionnaire de la base de loisirs, pour définir les obligations découlant des travaux, dont la charge financière de la SPL résultant de ses souhaits d'aménagements.

De plus, une seconde convention est proposée pour définir les modalités d'usage des voies de circulation sur les digues des deux barrages, ainsi que les conditions d'entretien des équipements annexes (équipements de restriction de circulation, busages, fossés).

La définition partagée de ces règles vise à garantir une gestion cohérente et pérenne des aménagements, en tenant compte des enjeux de sécurité, d'exploitation et d'accueil du public.

VU le code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

D'ADOPTER les deux projets de convention présentés en annexes ;

D'AUTORISER la Présidente à signer les conventions présentées en annexes et à signer tout avenant n'ayant pas d'incidences financières.

La Présidente,

Rachel BURGUY